

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	06	02	109	CHEVAL TP – Reprise revêtement chaussée Rue Corderie	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025- 109

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 3 juin 2025 de l'entreprise CHEVAL TP représentée par Monsieur PROST Julien sise Quartier Mondy – 26300 Bourg de Péage concernant des travaux de reprise revêtement de la chaussée rue Corderie à compter à compter du 20 juin 2025 pour une durée de 30 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de rabotage et de pose d'un nouvel enrobé rue Corderie à compter du 20 juin 2025 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

- La rue Corderie et la rue Chemin de fer seront fermées à la circulation (sauf riverains pour la rue du Chemin de fer) du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Les riverains devront sortir leurs véhicules avant 8 h et pourront les rentrer après 17 h.
- Le stationnement sera interdit

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place comme suit :

- Le trafic venant du nord par l'avenue Jean Jaurès sera dévié via la rue des Remparts. Trois panneaux déviation seront mis en place : à l'entrée de la rue du Chemin de fer, place Aristide Briand pour diriger la circulation vers la rue des remparts et un dernier à la sortie de la rue des remparts pour envoyer sur la rue Diane de Poitiers
- Le trafic venant du sud par la rue de Diane de Poitiers pour rejoindre le centre-ville sera dévié via la rue de la Maladière – pont de Netto – RN7
- Un panneau d'information « accès centre ville par rue Corderie fermée » sera mis en place au niveau du pont Netto et au nord de la rue de la Maladière

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise CHEVAL TP. Le bénéficiaire aura la

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 48 heures avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CHEVAL TP **pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.**

ARTICLE 6 : L'entreprise CHEVAL TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 5 juin 2025

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.